

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 20

DATE DE LA CONVOCATION

15/11/12

DATE D'AFFICHAGE

15/11/12

Objet :

2012-17-12-09
Participation en
prévoyance dans le cadre
d'une procédure de
labellisation

L'an : 2012

Et le : Dix sept décembre 2012

A : SEIZE Heures QUARANTE CINQ

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JL.BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirou-Canal) **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **Y. CASSILI** (CdC Monts Orb), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **M.GIL** (CdC Orb et Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **L.MADALLE** (CdC Orb et Taurou), **MH.LAVASTRE** (Bédarieux), **R.PAILLES** (Conseil Général), **D.PASSET** (Le Poujol/orb), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou)

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

26 DEC. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Objet : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour mettre en concurrence les prestataires. Les agents ont été informés des conditions proposées par l'entreprise retenue dans le cadre d'une convention de participation. Lors du dernier comité syndical, cette question a été abordée en fin de séance.

L'assemblée a opté pour la labellisation, permettant ainsi de laisser le choix aux agents du niveau de couverture et du montant de cotisation.

Le Président a proposé une participation mensuelle du Syndicat Mixte lors de la dernière séance de :

- 5 € par agent pour la prévoyance
- 5 € par agent pour la mutuelle.

Depuis, la liste des prestataires labellisés a été communiquée à l'ensemble des agents pour qu'ils effectuent leur demande de devis.

Parallèlement, la résiliation au contrat de groupe conclu le 1^{er} février 2006 a été effectuée.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'autoriser le Syndicat Mixte à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire sur un montant mensuel de 5 € par agent pour la prévoyance et de 5 € par agent pour la mutuelle.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Syndicat Mixte à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire sur un montant mensuel de 5 € par agent pour la prévoyance et de 5 € par agent pour la mutuelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Bédarieux, le 17 décembre 2012.

Le Président,
Francis BOUTES

